

Nombre de membres
Afférents au bureau : 42
En exercice : 39

BUREAU du LUNDI 16 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi seize septembre à dix-sept heures, les membres du Bureau de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans les locaux de la Communauté d'agglomération, Le Nay - 81600 Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président (pour les points n°1 et du n°3 à n°9) et de Madame Martine SOUQUET, Première Vice-Présidente (pour le point n°2)

Présents : Mesdames et Messieurs, Alain ASSIE (pour les points n°7 à n°9), Michel BONNET, Paul BOULVRAIS, Sébastien CHARRUYER (pour les points n°2 à n°9), Robert CINQ, Monique CORBIERE-FAUVEL, Oliver DAMEZ, Bernard EGUILUZ, Isabelle FOUROUX-CADENE, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL (pour les points n°2 à n°9), Dominique HIRISSOU, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Michel MALGOUYRES, Bernard MIRAMOND, Francis MONSARRAT, Régine MOULIADE, Pascale PUIBASSET, Paul SALVADOR (pour les points n°1 et n°3 à n°9), Alain SORIANO, Martine SOUQUET, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, François VERGNES, Claire VILLENEUVE

Excusés ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs, Laurence CRANSAC-VELLARINO à Claire VILLENEUVE, François JONGBLOËT à Christian LONQUEU, Francis RUFFEL à Martine SOUQUET

Absents excusés : Mesdames et Messieurs, Blaise AZNAR, Thierno BAH, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Mathieu BLESS, Michelle LAVIT, Guy SANGIOVANI, Claude SOULIES
Paul SALVADOR ayant quitté la séance et ne prenant pas part au point n°2

Secrétaire de séance : Paul BOULVRAIS

Ordre du jour

Approbation procès-verbal

1) DÉCISIONS DU BUREAU

- 01- Emprunt pour le financement des investissements 2024/2025 du Budget Assainissement pour un montant de 2.965.000 €
- 02- Attribution des marchés relatifs aux Travaux d'extension et de réaménagement de la crèche "Arc-en-ciel" à Rabastens
- 03- Attribution des marchés relatifs aux Travaux de rénovation énergétique à l'école de Las Peyras à Rabastens Tranche 1 (6 classes + blocs sanitaires)
- 04- Avenants de rectification de la formule de variation de prix pour les lots 5 et 6 des Travaux de réalisation de chaufferies bois dans six écoles, Cadalen, Gaillac Tessonnières, Gaillac Sainte Cécile d'Avès, Castelnau de Montmiral, Parisot et Técou
- 05- Actualisation du coût de l'opération et des demandes de subvention Etat (Fonds vert) et Europe (LEADER) - Développement d'un service de covoiturage sur le territoire
- 06- Demande de subventions Région Occitanie et Agence de l'Eau Adour Garonne pour l'installation de tuiles multifonctionnelles sur la médiathèque de Graulhet
- 07- Zone d'activités des Massiès à Couffouleux - Cession de la parcelle cadastrée Section ZV numéro 75
- 08- Avis de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet sur le projet de parc agrivoltaïque au sol sur la commune de Gaillac, site « Le Battut » - PC n° 81 099 22T0107
- 09- Adhésion à l'Association Arbres et Paysages Tarnais

2) QUESTIONS DIVERSES

Le quorum est atteint.

Paul SALVADOR, Président, ouvre la séance.

Désignation du secrétaire de séance : Paul BOULVRAIS

Paul SALVADOR

Christophe HERIN a transmis sa démission à Monsieur le Préfet. Je sais qu'il vous a destiné un courrier pour expliquer ce sujet. Je ne ferai pas de commentaire sur son courrier. Ce que je peux dire par contre, c'est que la mission qu'il accomplissait, il faut la confier à quelqu'un d'autre.

Je propose à Christian LONQUEU d'être candidat à votre élection pour remplacer, sur le poste de Vice-Président, Christophe HERIN. Et je vous proposerai d'élire Régine MOULIADE à la Vice-Présidence de la Commission Finances et Moyens Généraux en lieu et place de Christian LONQUEU.

Un membre en moins en exercice au sein du Bureau suite à la démission de Christophe HERIN
Lecture des pouvoirs

Approbation du procès-verbal du Bureau du 8 juillet 2024 à l'unanimité.

1) DÉCISIONS DU BUREAU

1-1) POINT 01- Emprunt pour le financement des investissements 2024/2025 du Budget Assainissement pour un montant de 2.965.000 €

RAPPORT pour le Bureau

Exposé des motifs

Compte tenu de l'avancement des programmes d'investissement, une enveloppe de 2.965.000 € sur le budget Assainissement est nécessaire pour le financement des divers programmes d'investissement réalisés ou engagés à ce jour, notamment la réhabilitation du réseau d'assainissement collectif et la création de la STEP sur la commune de Mézens, le renouvellement du réseau d'assainissement collectif sur la commune de Gaillac, le renouvellement du réseau d'assainissement collectif sur la commune de Rabastens ainsi que des travaux sur le lotissement de Giroussens, la création de STEP sur les communes de Saint-Urcisse et de Salvagnac, conformément au Budget Assainissement 2024 voté.

Une consultation a été lancée auprès des organismes bancaires. Parmi les sept organismes bancaires consultés, trois d'entre eux ont présenté leurs propositions : Arkéa, la Caisse d'Épargne et la Banque Postale.

L'offre économiquement la plus avantageuse est celle de Arkéa dont les conditions sont les suivantes.

Ce prêt comporte :

- Une phase de mobilisation

Durée : Jusqu'au 30/03/2025

Conditions financières : Euribor 3 mois moyenné + 0.90% avec floor à 0 sur l'index

Base de calcul des intérêts : Nombre de jours exacts / 360

Périodicité des intérêts : Trimestrielle

Remboursement anticipé : Oui – avec faculté de réemprunter – sans indemnité

- Une période d'amortissement à taux fixe

Prêteur	ARKEA BANQUE
Emprunteur	Communauté d'Agglomération GAILLAC GRAULHET
Montant	2 965 000 EUR
Objet	Financement des investissements du budget Assainissement
Durée de l'amortissement	30 ans
Périodicité des échéances	Trimestrielle
Type d'amortissement	Linéaire
Commission d'engagement	0,10 % du montant emprunté soit 2 965 €
Frais de dossier	Néant
Conditions de remboursement par anticipation	Possible à chaque date d'échéance : - Sans faculté de réemprunter Sous réserve du paiement d'une indemnité actuarielle Préavis minimum : 1 mois
Date de départ	30/03/2025 au plus tard
Conditions financières	Taux fixe : 3,43%
Base de calcul des intérêts	30/360
Validité de l'offre	21/09/2024
Versement des fonds	En une ou plusieurs fois avec un montant minimum de 100 00 €

Le taux d'intérêts proposé par l'organisme bancaire intègre une bonification de 15 points de base par rapport aux conditions financières usuellement pratiquées sur des financements comparables. Cette bonification sera acquise sous réserve de validation du volume d'eaux traité sur les stations financées. Elle sera effective dès la signature du contrat de prêt et pour toute sa durée.

Il est proposé au Bureau :

Ouï cet exposé,

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1611-3-1, L 5211-1, L 5211-2, L 2121-29, L 2122-22 al. 3°,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°217_2020 du 14 septembre 2020 donnant délégation au Bureau pour la réalisation des contrats d'emprunts dans la limite des sommes inscrites au budget ;

Vu le Budget primitif 2024 Assainissement voté le 8 avril dernier,

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances et Moyens généraux du 28 août 2024,

Après avoir pris connaissance de l'offre de financement et de la proposition de contrat d'Arkea Banque,

- **d'approuver** le projet de prêt à taux fixe tel que décrit ci-dessus,
 - **d'inscrire** au Budget Assainissement pendant toute la durée du prêt le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoins, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des échéances,
 - **de s'engager** en outre à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquelles l'emprunt pourrait donner lieu,
 - **d'autoriser** le Président à signer le contrat de prêt auprès d'Arkea Banque,
 - **d'autoriser** le Président à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au prêt décrit ci-dessus à intervenir avec Arkea Banque et l'habiliter à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt.
- Le Président reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Rapporteur : Pierre TRANIER

Pierre TRANIER présente l'objet de la décision proposée sur l'Emprunt pour le financement des investissements 2024/2025 du Budget Assainissement pour un montant de 2.965.000 €.

Il indique la correction à faire dans le tableau du document transmis au niveau du montant de la rubrique versement de fonds qui est de 100 000€.

Pas de remarque, la décision suivante est adoptée.

DECISION N°41_2024DB Emprunt pour le financement des investissements 2024/2025 du Budget Assainissement pour un montant de 2.965.000 €

(Vote pour : 28 / contre : 0 / Abstention : 0)

Exposé des motifs

Compte tenu de l'avancement des programmes d'investissement, une enveloppe de 2.965.000 € sur le budget Assainissement est nécessaire pour le financement des divers programmes d'investissement réalisés ou engagés à ce jour, notamment la réhabilitation du réseau d'assainissement collectif et la création de la STEP sur la commune de Mézens, le renouvellement du réseau d'assainissement collectif sur la commune de Gaillac, le renouvellement du réseau d'assainissement collectif sur la commune de Rabastens ainsi que des travaux sur le lotissement de Giroussens, la création de STEP sur les communes de Saint-Urcisse et de Salvagnac, conformément au Budget Assainissement 2024 voté.

Une consultation a été lancée auprès des organismes bancaires. Parmi les sept organismes bancaires consultés, trois d'entre eux ont présenté leurs propositions : Arkéa, la Caisse d'Epargne et la Banque Postale.

L'offre économiquement la plus avantageuse est celle de Arkéa dont les conditions sont les suivantes.

Ce prêt comporte :

- Une phase de mobilisation

Durée : Jusqu'au 30/03/2025

Conditions financières : Euribor 3 mois moyenné + 0.90% avec floor à 0 sur l'index

Base de calcul des intérêts : Nombre de jours exacts / 360

Périodicité des intérêts : Trimestrielle

Remboursement anticipé : Oui – avec faculté de réemprunter – sans indemnité

- Une période d'amortissement à taux fixe

Prêteur	ARKEA BANQUE
Emprunteur	Communauté d'Agglomération GAILLAC GRAULHET
Montant	2 965 000 EUR
Objet	Financement des investissements du budget Assainissement
Durée de l'amortissement	30 ans
Périodicité des échéances	Trimestrielle
Type d'amortissement	Linéaire
Commission d'engagement	0,10 % du montant emprunté soit 2 965 €
Frais de dossier	Néant
Conditions de remboursement par anticipation	Possible à chaque date d'échéance : - Sans faculté de réemprunter Sous réserve du paiement d'une indemnité actuarielle Préavis minimum : 1 mois
Date de départ	30/03/2025 au plus tard
Conditions financières	Taux fixe : 3,43%
Base de calcul des intérêts	30/360
Validité de l'offre	21/09/2024
Versement des fonds	En une ou plusieurs fois avec un montant minimum de 100 000 €

Le taux d'intérêts proposé par l'organisme bancaire intègre une bonification de 15 points de base par rapport aux conditions financières usuellement pratiquées sur des financements comparables. Cette bonification sera acquise sous réserve de validation du volume d'eaux traité sur les stations financées. Elle sera effective dès la signature du contrat de prêt et pour toute sa durée.

Le Bureau,

Où cet exposé,

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1611-3-1, L 5211-1, L 5211-2, L 2121-29, L 2122-22 al. 3°,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°217_2020 du 14 septembre 2020 donnant délégation au Bureau pour la réalisation des contrats d'emprunts dans la limite des sommes inscrites au budget ;

Vu le Budget primitif 2024 Assainissement voté le 8 avril dernier,

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances et Moyens généraux du 28 août 2024, Après avoir pris connaissance de l'offre de financement et de la proposition de contrat d'Arkea Banque,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Approuve** le projet de prêt à taux fixe tel que décrit ci-dessus,
- **Inscrit** au Budget Assainissement pendant toute la durée du prêt le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoins, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des échéances,
- **Engage** en outre à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquelles l'emprunt pourrait donner lieu,
- **Autorise** le Président à signer le contrat de prêt auprès d'Arkea Banque,

- **Autorise** le Président à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au prêt décrit ci-dessus à intervenir avec Arkea Banque et l'habiliter à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt. Le Président reçoit tous pouvoirs à cet effet.

*Paul SALVADOR, Président, quitte la séance du Bureau et ne prend pas part au point n°2.
Martine SOUQUET, Première Vice-Présidente, assure la présidence de la séance du Bureau pour le point n°2.*

1-2) POINT 02- Attribution des marchés relatifs aux Travaux d'extension et de réaménagement de la crèche "Arc-en-ciel" à Rabastens

RAPPORT pour le Bureau

Exposé des motifs

Il s'agit de l'attribution des marchés relatifs aux « Travaux d'extension et de réaménagement de la crèche "Arc-en-ciel" à Rabastens », lancés en procédure adaptée du 11/06/2024 au 23/08/2024. Le délai d'exécution des prestations est de 10 mois, comprenant un mois de période de préparation à compter de la date indiquée sur l'ordre de service.

Ces travaux ont pour but l'extension et le réaménagement de la crèche "Arc-en-ciel" à Rabastens.

Il est proposé au Bureau :

Oùï cet exposé,

Vu les articles L 2123-1-1 et R 2123-1 du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du Conseil de la communauté d'agglomération du 14 septembre 2020 donnant délégation au Bureau pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres qui peuvent être passés en procédures adaptées (MAPA), notamment les travaux d'un montant supérieur à 250 000 € HT et dans la limite de 2 500 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants dans la limite des seuils réglementaires,

Vu l'avis consultatif favorable de la Commission d'appel d'offres réunie le 09 septembre 2024, conformément à son règlement intérieur et dans le cadre de l'extension de ses compétences,

- d'**attribuer** les marchés relatifs aux « Travaux d'extension et de réaménagement de la crèche "Arc-en-ciel" à Rabastens» aux entreprises suivantes :

Lot n°1 : VRD

CAUSSE ET BRUNET

636 route d'Albi

81120 LAMILLARIE

Pour un montant forfaitaire de 101 461.43 € HT soit 121 753.72 € TTC

Lot n°2 : Gros œuvre

L'offre du candidat classée en 1^{ère} position est inacceptable. La CAO propose de rendre infructueux ce lot pour raison de dépassement d'estimatif budgétaire de + 17 %.

Lot n°3 : Charpente bois

COUFFIGNAL

11 Rue Antoine Becquerel

83140 LAUNAGUET

Pour un montant forfaitaire de 45 962.30 € HT soit 55 154.76 € TTC

Lot n°4 : Enduits extérieurs

L'offre du seul candidat est classée inacceptable. La CAO propose de rendre infructueux ce lot faute de concurrence avec un dépassement d'estimatif budgétaire de + 26 %.

Lot n°5 : Menuiseries extérieures

CP ENTREPRISE
243 Avenue d'Albi
81400 BLAYE LES MINES

Pour un montant forfaitaire de 84 712.00 € HT soit 101 654.40 € TTC

Lot n°6 : Plâtrerie Faux-plafonds

MASSOUTIER
ZA La Molière
81300 GRAULHET

Pour un montant forfaitaire de 152 000.00 € HT soit 182 400.00 € TTC

Lot n°7 : Menuiseries intérieures

Les 2 offres reçues sont déclarées inacceptables. La CAO propose de rendre infructueux ce lot car les 2 offres pour raison de dépassement d'estimatif budgétaire de + 80 %.

Lot n°8 : CVC Plomberie

LAGREZE ET LACROUX
14 Avenue de la Martelle
81150 TERSSAC

Pour un montant forfaitaire de 247 057.26 € HT soit 296 468.71 € TTC

Lot n°9 : Electricité

LAGREZE ET LACROUX
14 Avenue de la Martelle
81150 TERSSAC

Pour un montant forfaitaire de 122 244.54 € HT soit 146 693.45 € TTC

Lot n°10 : Revêtements sols et muraux

CERM SOLS
94 Chemin de la Peyrette
31170 TOURNEFEUILLE

Pour un montant forfaitaire de 67 177.80 € HT soit 80 613.36 € TTC

Lot n°11 : Peinture Nettoyage

LACOMBE
3 Avenue Georges Clémenceau
81600 GAILLAC

Pour un montant forfaitaire de 24 104.86 € HT soit 28 925.83 € TTC

Lot n°12 : Charpente métallique

COUFFIGNAL
11 Rue Antoine Becquerel
31140 LAUNAGUET

Pour un montant forfaitaire de 21 568.49 € HT soit 25 882.19 € TTC

Lot n°13 : Couverture étanchéité

SAS SEVESTRE ETANCHEITE
90 Avenue Jean Jacques Rousseau
81300 GRAULHET

Pour un montant forfaitaire de 119 742.09 € HT soit 143 690.51 € TTC

- **d'autoriser** le Président à signer les marchés.

Rapporteur : Paul BOULVRAIS

Paul BOULVRAIS présente l'objet de la décision proposée sur l'Attribution des marchés relatifs aux Travaux d'extension et de réaménagement de la crèche "Arc-en-ciel" à Rabastens.

Olivier DAMEZ

Est-ce que ça veut dire que cela va retarder les travaux ?

Paul BOULVRAIS

Non, c'est pour ça que ça ne va pas poser de problème.

Après ces remarques, la décision suivante est adoptée.

DECISION N°42_2024DB Attribution des marchés relatifs aux Travaux d'extension et de réaménagement de la crèche "Arc-en-ciel" à Rabastens

(Vote pour : 29 / contre : 0 / Abstention : 0)

Exposé des motifs

Il s'agit de l'attribution des marchés relatifs aux « Travaux d'extension et de réaménagement de la crèche "Arc-en-ciel" à Rabastens », lancés en procédure adaptée du 11/06/2024 au 23/08/2024. Le délai d'exécution des prestations est de 10 mois, comprenant un mois de période de préparation à compter de la date indiquée sur l'ordre de service.

Ces travaux ont pour but l'extension et le réaménagement de la crèche "Arc-en-ciel" à Rabastens.

Le Bureau,

Ouï cet exposé,

Vu les articles L 2123-1-1 et R 2123-1 du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du Conseil de la communauté d'agglomération du 14 septembre 2020 donnant délégation au Bureau pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres qui peuvent être passés en procédures adaptées (MAPA), notamment les travaux d'un montant supérieur à 250 000 € HT et dans la limite de 2 500 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants dans la limite des seuils réglementaires,

Vu l'avis consultatif favorable de la Commission d'appel d'offres réunie le 09 septembre 2024, conformément à son règlement intérieur et dans le cadre de l'extension de ses compétences,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Attribue** les marchés relatifs aux « Travaux d'extension et de réaménagement de la crèche "Arc-en-ciel" à Rabastens» aux entreprises suivantes :

Lot n°1 : VRD

CAUSSE ET BRUNET
636 route d'Albi
81120 LAMILLARIE

Pour un montant forfaitaire de 101 461.43 € HT soit 121 753.72 € TTC

Lot n°2 : Gros oeuvre

L'offre du candidat classée en 1^{ère} position est inacceptable. Les offres classées en 2^{ème} et 3^{ème} position le sont également. Seule l'offre classée en 4^{ème} position est recevable. La CAO propose de déclarer sans suite ce lot pour raison d'insuffisance de concurrence qui constitue un motif d'intérêt général.

Lot n°3 : Charpente bois

COUFFIGNAL

11 Rue Antoine Becquerel

83140 LAUNAGUET

Pour un montant forfaitaire de 45 962.30 € HT soit 55 154.76 € TTC

Lot n°4 : Enduits extérieurs

L'offre du seul candidat est classée inacceptable. La CAO propose de rendre infructueux ce lot faute de concurrence avec un dépassement d'estimatif budgétaire de + 26 %.

Lot n°5 : Menuiseries extérieures

CP ENTREPRISE

243 Avenue d'Albi

81400 BLAYE LES MINES

Pour un montant forfaitaire de 84 712.00 € HT soit 101 654.40 € TTC

Lot n°6 : Plâtrerie Faux-plafonds

MASSOUTIER

ZA La Molière

81300 GRAULHET

Pour un montant forfaitaire de 152 000.00 € HT soit 182 400.00 € TTC

Lot n°7 : Menuiseries intérieures

Les 2 offres reçues sont déclarées inacceptables. La CAO propose de rendre infructueux ce lot car les 2 offres pour raison de dépassement d'estimatif budgétaire de + 80 %.

Lot n°8 : CVC Plomberie

LAGREZE ET LACROUX

14 Avenue de la Martelle

81150 TERSSAC

Pour un montant forfaitaire de 247 057.26 € HT soit 296 468.71 € TTC

Lot n°9 : Electricité

LAGREZE ET LACROUX

14 Avenue de la Martelle

81150 TERSSAC

Pour un montant forfaitaire de 122 244.54 € HT soit 146 693.45 € TTC

Lot n°10 : Revêtements sols et muraux

CERM SOLS

94 Chemin de la Peyrette

31170 TOURNEFEUILLE

Pour un montant forfaitaire de 67 177.80 € HT soit 80 613.36 € TTC

Lot n°11 : Peinture Nettoyage

LACOMBE
3 Avenue Georges Clémenceau
81600 GAILLAC

Pour un montant forfaitaire de 24 104.86 € HT soit 28 925.83 € TTC

Lot n°12 : Charpente métallique

COUFFIGNAL
11 Rue Antoine Becquerel
31140 LAUNAGUET

Pour un montant forfaitaire de 21 568.49 € HT soit 25 882.19 € TTC

Lot n°13 : Couverture étanchéité

SAS SEVESTRE ETANCHEITE
90 Avenue Jean Jacques Rousseau
81300 GRAULHET

Pour un montant forfaitaire de 119 742.09 € HT soit 143 690.51 € TTC

- **Autorise** le Président à signer les marchés.

Paul SALVADOR, Président, rejoint la séance et reprend la présidence du Bureau.

1-3) POINT 03- Attribution des marchés relatifs aux Travaux de rénovation énergétique à l'école de Las Peyras à Rabastens Tranche 1 (6 classes + blocs sanitaires)

RAPPORT pour le Bureau

Exposé des motifs

Il s'agit de l'attribution des marchés relatifs aux « Travaux de rénovation énergétique à l'école de Las Peyras à Rabastens Tranche 1 (6 classes + blocs sanitaires) » lancés en procédure adaptée du 11 juin 2024 au 12 juillet 2024. Les marchés ont une durée de 6 mois sauf pour le lot n°3, qui a une durée prévisionnelle d'exécution de 12 mois pour la tranche ferme et de 24 mois pour la tranche optionnelle.

Le délai d'affermissement de la tranche optionnelle du lot 3 est de 18 mois à compter de la notification du marché.

Ces travaux ont pour but la rénovation énergétique de l'école de Las Peyras à Rabastens Tranche 1 (6 classes + blocs sanitaires).

Il est proposé au Bureau :

Ouï cet exposé,

Vu les articles L 2123-1-1 et R 2123-1 du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du Conseil de la communauté d'agglomération du 14 septembre 2020 donnant délégation au Bureau pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres qui peuvent être passés en procédures adaptées (MAPA), notamment les travaux d'un montant supérieur à 250 000 € HT et dans la limite de 2 500 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants dans la limite des seuils réglementaires,

Vu l'avis consultatif favorable de la Commission d'appel d'offres réunie le 09 septembre 2024, conformément à son règlement intérieur et dans le cadre de l'extension de ses compétences,

- **d'attribuer** les marchés relatifs aux « Travaux de rénovation énergétique à l'école de Las Peyras à Rabastens Tranche 1 (6 classes + blocs sanitaires) » aux entreprises suivantes :

Lot n°1 : Etanchéité

SAS SEVESTRE
90 Avenue Jean Jacques Rousseau
81 300 GRAULHET

Pour un montant forfaitaire de 24 042.85 € HT soit 28 851.42€ TTC

Lot n°2 : Dépose tuiles – Isolation Couverture

CORETECH
141 Chemin de la Sigaudié
81430 VILLEFRANCHE D'ALBIGEOIS

Pour un montant forfaitaire de 55 780.05 € HT soit 66 936.06 € TTC

Lot n°3 : Bac acier – Photovoltaïques

UNI SOLAIRE
3 chemin des Rullets
31 180 SAINT-GENIES-BELLEVUE

Tranche ferme : Bac acier – Photovoltaïques photovoltaïque

Pour un montant forfaitaire de 101 594.00 € HT soit 121 912.80 € TTC

Tranche optionnelle : Contrat de maintenance installation

Pour un montant forfaitaire de 11 000.00 € HT soit 13 200.00 € TTC

Lot n°4 : ITE Bois

L'offre du seul candidat est classée inacceptable. La CAO propose de rendre ce lot infructueux faute de concurrence avec un dépassement d'estimatif budgétaire de + 17 %.

Lot n°5 : VMC

SYSTHERMIC 81
9 Chemin du Clôt d'Armand
81150 TERSSAC

Pour un montant forfaitaire en offre de base + variante de 67 901.23 € HT soit 81 481.48 € TTC

Lot n°6 : Electricité CFO CFA

L'offre du seul candidat est classée inacceptable. La CAO propose de rendre ce lot infructueux faute de concurrence avec un dépassement d'estimatif budgétaire de + 246 %.

Lot n°7 : Protection solaire

ESPACES STORES
ZA Montredon - 14 rue d'Apollo
31240 L'UNION

Pour un montant forfaitaire de 18 394.00 € HT soit 22 072.80 € TTC

Lot n°8 : Menuiseries bois

Déclaré infructueux en l'absence d'offre déposée sur ce lot.

- **d'autoriser** le Président à signer les marchés.

Rapporteur : Paul BOULVRAIS

Paul BOULVRAIS présente l'objet de la décision proposée sur l'Attribution des marchés relatifs aux Travaux de rénovation énergétique à l'école de Las Peyras à Rabastens Tranche 1 (6 classes + blocs sanitaires).

Pas de remarque, la décision suivante est adoptée.

DECISION N°43_2024DB Attribution des marchés relatifs aux Travaux de rénovation énergétique à l'école de Las Peyras à Rabastens Tranche 1 (6 classes + blocs sanitaires)
(Vote pour : 30 / contre : 0 / Abstention : 0)

Exposé des motifs

Il s'agit de l'attribution des marchés relatifs aux « Travaux de rénovation énergétique à l'école de Las Peyras à Rabastens Tranche 1 (6 classes + blocs sanitaires) » lancés en procédure adaptée du 11 juin 2024 au 12 juillet 2024. Les marchés ont une durée de 6 mois sauf pour le lot n°3, qui a une durée prévisionnelle d'exécution de 12 mois pour la tranche ferme et de 24 mois pour la tranche optionnelle.

Le délai d'affermissement de la tranche optionnelle du lot 3 est de 18 mois à compter de la notification du marché.

Ces travaux ont pour but la rénovation énergétique de l'école de Las Peyras à Rabastens Tranche 1 (6 classes + blocs sanitaires).

Le Bureau,

Où cet exposé,

Vu les articles L 2123-1-1 et R 2123-1 du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du Conseil de la communauté d'agglomération du 14 septembre 2020 donnant délégation au Bureau pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres qui peuvent être passés en procédures adaptées (MAPA), notamment les travaux d'un montant supérieur à 250 000 € HT et dans la limite de 2 500 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants dans la limite des seuils réglementaires,

Vu l'avis consultatif favorable de la Commission d'appel d'offres réunie le 09 septembre 2024, conformément à son règlement intérieur et dans le cadre de l'extension de ses compétences,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Attribue** les marchés relatifs aux « Travaux de rénovation énergétique à l'école de Las Peyras à Rabastens Tranche 1 (6 classes + blocs sanitaires) » aux entreprises suivantes :

Lot n°1 : Etanchéité

SAS SEVESTRE

90 Avenue Jean Jacques Rousseau

81 300 GRAULHET

Pour un montant forfaitaire de 24 042.85 € HT soit 28 851.42€ TTC

Lot n°2 : Dépose tuiles – Isolation Couverture

CORETECH

141 Chemin de la Sigaudié

81430 VILLEFRANCHE D'ALBIGEOIS

Pour un montant forfaitaire de 55 780.05 € HT soit 66 936.06 € TTC

Lot n°3 : Bac acier – Photovoltaïques

UNI SOLAIRE

3 chemin des Rullets

31 180 SAINT-GENIES-BELLEVUE

Tranche ferme : Bac acier – Photovoltaïques photovoltaïque

Pour un montant forfaitaire de 101 594.00 € HT soit 121 912.80 € TTC

Tranche optionnelle : Contrat de maintenance installation

Pour un montant forfaitaire de 11 000.00 € HT soit 13 200.00 € TTC

Lot n°4 : ITE Bois

L'offre du seul candidat est classée inacceptable. La CAO propose de rendre ce lot infructueux faute de concurrence avec un dépassement d'estimatif budgétaire de + 17 %.

Lot n°5 : VMC

SYSTHERMIC 81
9 Chemin du Clôt d'Armand
81150 TERSSAC

Pour un montant forfaitaire en offre de base + variante de 67 901.23 € HT soit 81 481.48 € TTC

Lot n°6 : Electricité CFO CFA

L'offre du seul candidat est classée inacceptable. La CAO propose de rendre ce lot infructueux faute de concurrence avec un dépassement d'estimatif budgétaire de + 246 %.

Lot n°7 : Protection solaire

ESPACES STORES
ZA Montredon - 14 rue d'Apollo
31240 L'UNION

Pour un montant forfaitaire de 18 394.00 € HT soit 22 072.80 € TTC

Lot n°8 : Menuiseries bois

Déclaré infructueux en l'absence d'offre déposée sur ce lot.

- **Autorise** le Président à signer les marchés.

1-4) POINT 04- Avenants de rectification de la formule de variation de prix pour les lots 5 et 6 des Travaux de réalisation de chaufferies bois dans six écoles, Cadalen, Gaillac Tessonnières, Gaillac Sainte Cécile d'Avès, Castelnau de Montmiral, Parisot et Técou

RAPPORT pour le Bureau**Exposé des motifs**

Les marchés relatifs aux lots 5 et 6 « Travaux de réalisation de chaufferies bois dans 6 écoles à Cadalen, Gaillac Tessonnières, Gaillac Sainte Cécile d'Avès, Castelnau de Montmiral, Parisot et Técou » ont été attribués à la société LAMBOLEZ CAVAILLES par décision du Bureau de la Communauté d'agglomération n°11_2024DB du 25 mars 2024.

Ces deux lots, Lot n°5 « Plomberie chauffage pour chaufferies bois modulaire neuf » et Lot n°6 « Plomberie chauffage pour chaufferies bois bâti existant » ont été dénommés de manière générique pour ce type de prestations, cependant le cahier des charges techniques ne comprend pas de prestations de plomberie à proprement parler pour ces derniers.

Il est donc nécessaire de rectifier la formule de variation de prix afin de ne maintenir que l'indice chaufferie, et de supprimer celui de la plomberie.

Ainsi, pour ces deux lots, la formule de variation est modifiée comme suit :

Formule actuelle :

$$C_n = 0.50 * (BT38_n / BT38_0) + 0.50 * (BT40_n / BT40_0)$$

La valeur de l'indice n est la valeur de l'indice au mois n de la date d'application de la révision.

La valeur de l'indice 0 est celle établie pour le mois d'établissement du prix M0.

L'indice BT38 correspond à : Plomberie sanitaire (y compris appareils) - Base 2010

L'indice BT40 correspond à : Chauffage central (à l'exclusion du chauffage électrique)

Organe ou support de publication : Insee

Nouvelle formule :

$C_n = (BT_{40n} / BT_{400})$

La valeur de l'indice n est la valeur de l'indice au mois n de la date d'application de la révision.

La valeur de l'indice 0 est celle établie pour le mois d'établissement du prix M0.

L'indice BT40 correspond à : Chauffage central (à l'exclusion du chauffage électrique)

Organe ou support de publication : Insee

Cette modification n'engendre aucune incidence financière.

Il est proposé au Bureau :

Où il est exposé,

Vu l'article R 2194-2 du Code de la Commande Publique,

Vu la décision du Bureau de la Communauté d'agglomération n°11_2024DB du 25 mars 2024 portant attribution des marchés relatifs aux Lots n°2 à 6 des « Travaux de réalisation de chaufferies bois dans 6 écoles à Cadalen, Gaillac Tessonnières, Gaillac Sainte Cécile d'Avès, Castelnau de Montmiral, Parisot et Técou »,

Vu la délibération du Conseil de la communauté d'agglomération n°217_2017 du 14 septembre 2020 donnant délégation au Bureau pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres qui peuvent être passés en procédures adaptées (MAPA), notamment les travaux d'un montant supérieur à 250 000 € HT et dans la limite de 2 500 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants dans la limite des seuils réglementaires,

- **d'approuver** l'avenant n°1 au « Lot n°5 : Plomberie chauffage pour chaufferies bois modulaire neuf », attribué à LAMBOLEZ CAVAILLES, pour rectifier la formule de variation de prix, sans aucune incidence financière.

LOT	TITULAIRE DU MARCHE	MONTANT INITIAL DU MARCHE	Avt 1	TOTAL (Montant initial + avenant(s))
5	LAMBOLEZ CAVAILLES	257 519.93 € HT	Rectification formule variation prix // Sans incidence financière	257 519.93 € HT *

*ce montant ne tient pas compte des ordres de service établis conformément à l'article 13 du CCAG Travaux 2021 relatif à la fixation des prix des prestations supplémentaires ou modificatives

- **d'approuver** l'avenant n°1 au « Lot n°6 : Plomberie chauffage pour chaufferies bois bâti existant », attribué à LAMBOLEZ CAVAILLES, pour rectifier la formule de variation de prix, sans aucune incidence financière.

LOT	TITULAIRE DU MARCHE	MONTANT INITIAL DU MARCHE	Avt 1	TOTAL (Montant initial + avenant(s))
6	LAMBOLEZ CAVAILLES	247 036.62 € HT	Rectification formule variation prix // Sans incidence financière	247 036.62 € HT*

*ce montant ne tient pas compte des ordres de service établis conformément à l'article 13 du CCAG Travaux 2021 relatif à la fixation des prix des prestations supplémentaires ou modificatives

- **d'autoriser** le Président à signer tout document afférent.

Rapporteur : Christophe GOURMANEL

Christophe GOURMANEL présente l'objet de la décision proposée sur les Avenants de rectification de la formule de variation de prix pour les lots 5 et 6 des Travaux de réalisation de chaufferies bois dans six écoles, Cadalen, Gaillac Tessonnières, Gaillac Sainte Cécile d'Avès, Castelnau de Montmiral, Parisot et Técou.

Paul BOULVRAIS

Qui fixe la formule ? Qui dit : « on passe de telle formule à telle formule » ?

Réponse de l'Administration

Quand le maître d'œuvre a proposé les coefficients d'actualisation, il a pris un coefficient générique, alors que là, on a un coefficient, le BT 40, qui s'applique strictement à ce type de prestation. Donc, on fait un avenant pour changer dans la formule de révision uniquement le coefficient de référence qui n'est pas le BT 38 mais le BT 40. Et ça n'a effectivement aucune incidence financière puisque c'est la même valeur. Mais par contre, ce n'était pas le bon indice. Mais ça pourrait même avoir une incidence négative. Ça peut être négatif ou positif.

Après ces remarques, la décision suivante est adoptée.

DECISION N°44_2024DB Avenants de rectification de la formule de variation de prix pour les lots 5 et 6 des Travaux de réalisation de chaufferies bois dans six écoles, Cadalen, Gaillac Tessonnières, Gaillac Sainte Cécile d'Avès, Castelnau de Montmiral, Parisot et Técou

(Vote pour : 30 / contre : 0 / Abstention : 0)

Exposé des motifs

Les marchés relatifs aux lots 5 et 6 « Travaux de réalisation de chaufferies bois dans 6 écoles à Cadalen, Gaillac Tessonnières, Gaillac Sainte Cécile d'Avès, Castelnau de Montmiral, Parisot et Técou » ont été attribués à la société LAMBOLEZ CAVAILLES par décision du Bureau de la Communauté d'agglomération n°11_2024DB du 25 mars 2024.

Ces deux lots, Lot n°5 « Plomberie chauffage pour chaufferies bois modulaire neuf » et Lot n°6 « Plomberie chauffage pour chaufferies bois bâti existant » ont été dénommés de manière générique pour ce type de prestations, cependant le cahier des charges techniques ne comprend pas de prestations de plomberie à proprement parler pour ces derniers.

Il est donc nécessaire de rectifier la formule de variation de prix afin de ne maintenir que l'indice chaufferie, et de supprimer celui de la plomberie.

Ainsi, pour ces deux lots, la formule de variation est modifiée comme suit :

Formule actuelle :

$$C_n = 0.50 * (BT38_n / BT38_0) + 0.50 * (BT40_n / BT40_0)$$

La valeur de l'indice n est la valeur de l'indice au mois n de la date d'application de la révision.

La valeur de l'indice 0 est celle établie pour le mois d'établissement du prix M0.

L'indice BT38 correspond à : Plomberie sanitaire (y compris appareils) - Base 2010

L'indice BT40 correspond à : Chauffage central (à l'exclusion du chauffage électrique)

Organe ou support de publication : Insee

Nouvelle formule :

$$C_n = (BT40_n / BT40_0)$$

La valeur de l'indice n est la valeur de l'indice au mois n de la date d'application de la révision.

La valeur de l'indice 0 est celle établie pour le mois d'établissement du prix M0.

L'indice BT40 correspond à : Chauffage central (à l'exclusion du chauffage électrique)

Organe ou support de publication : Insee

Cette modification n'engendre aucune incidence financière.

Le Bureau,

Oui cet exposé,

Vu l'article R 2194-2 du Code de la Commande Publique,

Vu la décision du Bureau de la Communauté d'agglomération n°11_2024DB du 25 mars 2024 portant attribution des marchés relatifs aux Lots n°2 à 6 des « Travaux de réalisation de chaufferies bois dans 6 écoles à Cadalen, Gaillac Tessonnières, Gaillac Sainte Cécile d'Avès, Castelnau de Montmiral, Parisot et Técou »,

Vu la délibération du Conseil de la communauté d'agglomération n°217_2017 du 14 septembre 2020 donnant délégation au Bureau pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres qui peuvent être passés en procédures adaptées (MAPA), notamment les travaux d'un montant supérieur à 250 000 € HT et dans la limite de 2 500 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants dans la limite des seuils réglementaires,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Approuve** l'avenant n°1 au « Lot n°5 : Plomberie chauffage pour chaufferies bois modulaire neuf », attribué à LAMBOLEZ CAVAILLES, pour rectifier la formule de variation de prix, sans aucune incidence financière.

LOT	TITULAIRE DU MARCHE	MONTANT INITIAL DU MARCHE	Avt 1	TOTAL (Montant initial + avenant(s))
5	LAMBOLEZ CAVAILLES	257 519.93 € HT	Rectification formule variation prix // Sans incidence financière	257 519.93 € HT *

*ce montant ne tient pas compte des ordres de service établis conformément à l'article 13 du CCAG Travaux 2021 relatif à la fixation des prix des prestations supplémentaires ou modificatives

- **Approuve** l'avenant n°1 au « Lot n°6 : Plomberie chauffage pour chaufferies bois bâti existant », attribué à LAMBOLEZ CAVAILLES, pour rectifier la formule de variation de prix, sans aucune incidence financière.

LOT	TITULAIRE DU MARCHE	MONTANT INITIAL DU MARCHE	Avt 1	TOTAL (Montant initial + avenant(s))
6	LAMBOLEZ CAVAILLES	247 036.62 € HT	Rectification formule variation prix // Sans incidence financière	247 036.62 € HT*

*ce montant ne tient pas compte des ordres de service établis conformément à l'article 13 du CCAG Travaux 2021 relatif à la fixation des prix des prestations supplémentaires ou modificatives

- **Autorise** le Président à signer tout document afférent.

1-5) POINT 05- Actualisation du coût de l'opération et des demandes de subvention Etat (Fonds vert) et Europe (LEADER) - Développement d'un service de covoiturage sur le territoire

RAPPORT pour le Bureau

Exposé des motifs

Il a été proposé de solliciter une subvention de l'État au titre du fonds d'accélération de la transition écologique des territoires appelé « Fonds vert » et de l'Europe au titre du programme leader 2023/2027 pour le projet de développement d'un service de covoiturage sur le territoire.

Les dossiers sont déposés à ce jour et vont être ajustés. En effet, le coût de l'opération est ajusté à la hausse compte tenu de l'offre la plus avantageuse retenue à ce jour qui correspond entièrement aux attentes du projet.

Pour rappel, plus de 90 % des déplacements quotidiens se font en voiture individuelle, ce qui montre un potentiel fort de report modal vers le covoiturage. La partie septentrionale du territoire est dépourvue de services de mobilité, il est essentiel de développer le service de covoiturage dans cette zone.

Développer un service de covoiturage planifié destiné à être déployé sur l'ensemble du territoire répond aux besoins de déplacements du quotidien des habitants. Il sera proposé la mise en place d'un incitatif financier permettant une prise en charge d'une partie du coût du trajet passager. Le développement d'un service de covoiturage consistera à la mise en place d'une application de covoiturage avec un opérateur. Cette application smartphone personnalisée sera une interface permettant la mise en relation de conducteurs et de passagers pour se déplacer. La contractualisation avec un opérateur permettra également de faire la promotion de ce service et de cette pratique sur le territoire. La Communauté d'agglomération souhaite sensibiliser et impliquer les acteurs économiques locaux de cette démarche de développement de la pratique du covoiturage.

Les objectifs sont les suivants :

- développer la pratique de covoiturage pour les déplacements domicile-travail
- proposer une solution alternative à la voiture individuelle pour réduire l'empreinte carbone et le coût du transport
- réduire l'impact environnemental avec une réduction des émissions de gaz à effet de serre par personne et par trajet

Le covoiturage représente un facteur indispensable à la réussite de la transition écologique en matière de mobilité et représente un objectif accessible.

L'opération comprend une prestation de service consistant à développer une plateforme de covoiturage, des services associés et la promotion du service auprès du grand public et des acteurs économiques. Elle comprend aussi l'enveloppe d'incitation financière allouée par la collectivité sur un an.

Le plan de financement initial validé par décision du Bureau n°33_2024DB du 17 juin 2024 était le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL			
Financeurs	Sollicité	Montant H.T.	Taux
État – Fonds Vert	X	56 370,4 €	40%
Europe - Leader	X	56 370,4 €	40%
Autofinancement		28 185,2 €	20 %
COÛT H.T.		140 926 €	100 %

Le nouveau coût prévisionnel global de l'opération est de 154 932 € H.T. Il convient d'ajuster les demandes de subvention auprès de l'État au titre du dispositif fonds vert et de l'Europe au titre du programme leader 2023/2027.

Le coût prévisionnel de l'opération et le plan de financement prévisionnel se présentent désormais comme suit :

COÛT ESTIMATIF DE L'OPÉRATION	
Postes de dépenses	Montant prévisionnel H.T.
Prestation de service sur 4 années	94 932 €
Enveloppe d'incitation financière sur 1 an	60 000 €
Coût H.T.	154 932 €

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL			
Financeurs	Sollicité	Montant H.T.	Taux
État – Fonds Vert	X	61 973 €	40%
Europe - Leader	X	61 973 €	40%
Autofinancement		30 986 €	20 %
COÛT H.T.		154 932 €	100 %

Il est proposé au Bureau :

Où il est exposé,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la communauté d'agglomération notamment l'article 6.1.2 Compétence en matière d'organisation de la mobilité,
Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°217-2020 du 14 septembre 2020 donnant délégation au Bureau pour l'approbation des demandes de financements sur les dossiers au titre des fonds européens, de l'État, de la Région et du Département,
Vu la décision du Bureau de la Communauté d'agglomération n°33_2024DB du 17 juin 2024 approuvant la demande de subvention auprès des partenaires financiers,

- **d'approuver** l'actualisation du coût prévisionnel d'opération et du plan de financement tels que présentés ci-dessus,
- **de mandater** le Président pour déposer l'actualisation des demandes de financement Fonds vert et Leader (programme leader 2023/2027) conformément au plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,
- **de donner** pouvoir au Président pour faire les démarches nécessaires et signer tout document afférent à la présente décision.

Rapporteur : Gilles TURLAN

Gilles TURLAN présente l'objet de la décision proposée sur l'Actualisation du coût de l'opération et des demandes de subvention Etat (Fonds vert) et Europe (LEADER) - Développement d'un service de covoiturage sur le territoire.

Sébastien CHARRUYER

Dans le plan de financement, il est prévu des aides à hauteur de 80%. Et sur le montant du financement, il y a 60 000€ d'incitation. Je ne sais pas si on peut avoir des aides sur une incitation financière.

Gilles TURLAN

Normalement oui, c'est prévu.

Sébastien CHARRUYER

Une subvention sur une subvention.

Gilles TURLAN

Oui, c'est prévu dans ce cadre-là. Alors, c'est une enveloppe qui est votée, qu'on vous propose de 60 000€ mais qui va nous permettre de tenir plusieurs années. Albi avait une enveloppe de 40 000€. Ils ont mis deux ou trois ans pour la consommer dans le cadre de cette incitation financière. Mais effectivement, c'est aidé dans le cadre de ces financements.

Après ces remarques, la décision suivante est adoptée.

DECISION N°45_2024DB Actualisation du coût de l'opération et des demandes de subvention Etat (Fonds vert) et Europe (LEADER) - Développement d'un service de covoiturage sur le territoire

(Vote pour : 30 / contre : 0 / Abstention : 0)

Exposé des motifs

Il a été proposé de solliciter une subvention de l'État au titre du fonds d'accélération de la transition écologique des territoires appelé « Fonds vert » et de l'Europe au titre du programme leader 2023/2027 pour le projet de développement d'un service de covoiturage sur le territoire.

Les dossiers sont déposés à ce jour et vont être ajustés. En effet, le coût de l'opération est ajusté à la hausse compte tenu de l'offre la plus avantageuse retenue à ce jour qui correspond entièrement aux attentes du projet.

Pour rappel, plus de 90 % des déplacements quotidiens se font en voiture individuelle, ce qui montre un potentiel fort de report modal vers le covoiturage. La partie septentrionale du territoire est dépourvue de services de mobilité, il est essentiel de développer le service de covoiturage dans cette zone.

Développer un service de covoiturage planifié destiné à être déployé sur l'ensemble du territoire répond aux besoins de déplacements du quotidien des habitants. Il sera proposé la mise en place d'un incitatif financier permettant une prise en charge d'une partie du coût du trajet passager. Le développement d'un service de covoiturage consistera à la mise en place d'une application de covoiturage avec un opérateur. Cette application smartphone personnalisée sera une interface permettant la mise en relation de conducteurs et de passagers pour se déplacer. La contractualisation avec un opérateur permettra également de faire la promotion de ce service et de cette pratique sur le territoire. La Communauté d'agglomération souhaite sensibiliser et impliquer les acteurs économiques locaux de cette démarche de développement de la pratique du covoiturage.

Les objectifs sont les suivants :

- développer la pratique de covoiturage pour les déplacements domicile-travail
- proposer une solution alternative à la voiture individuelle pour réduire l'empreinte carbone et le coût du transport
- réduire l'impact environnemental avec une réduction des émissions de gaz à effet de serre par personne et par trajet

Le covoiturage représente un facteur indispensable à la réussite de la transition écologique en matière de mobilité et représente un objectif accessible.

L'opération comprend une prestation de service consistant à développer une plateforme de covoiturage, des services associés et la promotion du service auprès du grand public et des acteurs économiques. Elle comprend aussi l'enveloppe d'incitation financière allouée par la collectivité sur un an.

Le plan de financement initial validé par décision du Bureau n°33_2024DB du 17 juin 2024 était le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL			
Financeurs	Sollicité	Montant H.T.	Taux
État – Fonds Vert	X	56 370,4 €	40%
Europe - Leader	X	56 370,4 €	40%
Autofinancement		28 185,2 €	20 %
COÛT H.T.		140 926 €	100 %

Le nouveau coût prévisionnel global de l'opération est de 154 932 € H.T. Il convient d'ajuster les demandes de subvention auprès de l'État au titre du dispositif fonds vert et de l'Europe au titre du programme leader 2023/2027.

Le coût prévisionnel de l'opération et le plan de financement prévisionnel se présentent désormais comme suit :

COÛT ESTIMATIF DE L'OPÉRATION	
Postes de dépenses	Montant prévisionnel H.T.
Prestation de service sur 4 années	94 932 €
Enveloppe d'incitation financière sur 1 an	60 000 €
Coût H.T.	154 932 €

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL			
Financeurs	Sollicité	Montant H.T.	Taux
État – Fonds Vert	X	61 973 €	40%
Europe - Leader	X	61 973 €	40%
Autofinancement		30 986 €	20 %
COÛT H.T.		154 932 €	100 %

Le Bureau,

Ouï cet exposé,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la communauté d'agglomération notamment l'article 6.1.2 Compétence en matière d'organisation de la mobilité,
 Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°217-2020 du 14 septembre 2020 donnant délégation au Bureau pour l'approbation des demandes de financements sur les dossiers au titre des fonds européens, de l'État, de la Région et du Département,
 Vu la décision du Bureau de la Communauté d'agglomération n°33_2024DB du 17 juin 2024 approuvant la demande de subvention auprès des partenaires financiers,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Approuve** l'actualisation du coût prévisionnel d'opération et du plan de financement tels que présentés ci-dessus,
- **Mandate** le Président pour déposer l'actualisation des demandes de financement Fonds vert et Leader (programme leader 2023/2027) conformément au plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,
- **Donne** pouvoir au Président pour faire les démarches nécessaires et signer tout document afférent à la présente décision.

1-6) POINT 06- Demande de subventions Région Occitanie et Agence de l'Eau Adour Garonne pour l'installation de tuiles multifonctionnelles sur la médiathèque de Graulhet

RAPPORT pour le Bureau

Exposé des motifs

Dans le cadre d'une incubation en cours à Ecole des Mines d'Albi, la startup dénommée Cactile porte un projet dont l'objectif est d'accélérer l'adaptation au changement climatique des zones urbaines. Cette innovation repose sur la conception d'un système de tuiles multifonctionnelles et modulables.

Cette tuile, brevetée (en 2022) et développée en éco-conception, permet de multiplier les fonctionnalités :

- ✓ Collecte, stockage et distribution de l'eau de pluie pour des utilisations diverses : arrosage des plantes et massifs, nettoyage des rues, ...
- ✓ Végétalisation pour habiller des murs ou façades.

Elle offre la particularité de pouvoir s'installer sur la plupart des bâtiments, neufs ou anciens et de s'intégrer ainsi pleinement dans les enjeux de transition écologique et de renouvellement urbain.

Dans le cadre de l'accompagnement de ce projet à finalité industrielle, la Communauté d'Agglomération souhaite soutenir cette jeune start-up tarnaise. Engagée dans une démarche de transition écologique et d'accompagnement des entreprises innovantes sur son territoire, la Communauté d'Agglomération a validé le principe d'une expérimentation de cette nouvelle technologie sur la toiture de la Médiathèque de Graulhet.

Le choix de ce site public a été fait en raison des caractéristiques particulières de ce bâtiment (hauteur et surfaces importantes). Cela permettra également de pouvoir tester la récupération de cette eau de pluie pour l'arrosage des espaces verts de la ville de Graulhet.

Afin de permettre de soutenir le développement de cette innovation, qui répond aux objectifs fixés par la Région Occitanie dans son Pacte Vert, la Communauté d'Agglomération sollicite le soutien financier de la Région Occitanie et de l'Agence de l'Eau Adour Garonne.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Financeurs	Précisions	Montant dépenses retenues	Taux	Montant
Financements publics				
Agence de l'Eau Adour-Garonne	CA Gaillac Graulhet	138 671,00 €	50%	69 335,50 €
Région Occitanie	CA Gaillac Graulhet	138 671,00 €	30%	41 601,30 €
TOTAL				110 936,80 €
Autofinancement				
CA Gaillac Graulhet		138 671,00 €	20%	27 734,20 €
TOTAL				27 734,20 €

Il est proposé au Bureau :

Ouï cet exposé,

Vu le Code Général des Collectivités locales,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°217_2020 du 14 septembre 2020 donnant délégation au Bureau concernant la validation des demandes de financement sur les dossiers au titre des fonds européens (y compris au titre de la coopération européenne), l'Etat, de la Région, du Département et de tout autre cofinanceur, ainsi que leurs modifications ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération n°208_2022 du 19 septembre 2022 relative à l'adoption du Schéma de développement économique ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération n°226_2022 du 24 octobre 2022 relative à l'adoption du Plan Climat Air Energie du Territoire ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération vient d'être labellisé Territoires d'Industrie, suite au dépôt d'une candidature commune avec la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois et la Communauté de Communes du Carmausin-Ségala,

Considérant que le programme d'actions du Territoire d'industrie « Tarn Nord » met en lumière deux grandes orientations que sont l'accélération de la Transition Ecologique et Energétique de Tarn Nord (comme le développement de l'économie circulaire et la gestion raisonnée des ressources), tout en faisant du territoire un écosystème innovant et ambitieux (notamment par le développement des filières locales d'excellence et le renforcement des synergies locales d'innovation),

Considérant l'avis favorable de la Commission Attractivité du territoire du 5 septembre 2024,

- **de déposer** une demande de financement auprès de la Région Occitanie et de l'Agence de l'Eau Adour Garonne conformément au plan de financement prévisionnel ci-dessus,

- **d'autoriser** le Président à engager les démarches et à signer tout document afférent à cette décision.

Rapporteur : Maryline LHERM (en l'absence de Blaise AZNAR)

Maryline LHERM présente l'objet de la décision proposée sur la Demande de subventions Région Occitanie et Agence de l'Eau Adour Garonne pour l'installation de tuiles multifonctionnelles sur la médiathèque de Graulhet

Paul BOULVRAIS

Ce n'est quand même pas une innovation échevelée que de ramasser l'eau de pluie qui tombe sur un toit. Qu'est-ce que cette tuile a de spécifique par rapport à ce que depuis des temps immémoriaux les gens font pour le recueil de pluie. La pluie tombe du haut vers le bas, en général. Elle ruisselle, jusqu'au cheneau au bas duquel on récupère la flotte. Non ?

Maryline LHERM

D'après ce qu'a dit Blaise Aznar, (parce qu'il serait plus habilité que moi à vous l'expliquer, on a eu la chance d'avoir cette présentation lors de la Commission Attractivité, c'est de là qu'on tient les informations), ce sont des tuiles qui par ruissellement stockent l'eau. Elles sont très légères ce qui fait que ça n'alourdit pas le toit, et, plus épaisses. Quand c'est plein, il y a un surplus qui s'en va dans la nature, je crois. Il n'y a pas de stockage en bas.

Olivier DAMEZ

Simplement, j'avais posé une question. Je trouvais que c'était cher. Et en fait, on nous a bien dit que ce financement de l'agglomération ne se ferait que si les deux, l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et la Région Occitanie étaient d'accord pour cette opération, sinon il n'y avait rien qui se faisait.

Maryline LHERM

Bien sûr. Oui. C'est conditionné, bien entendu, à l'obtention des 80% de subvention.

Olivier DAMEZ

Donc, ce n'est pas sûr du tout. Ça reste un projet.

Maryline LHERM

On demande les subventions.

Alain GLADE

C'est du stockage d'eau à l'intérieur des tuiles avec un poids identique.

Isabelle FOUROUX-CADENE

Toi qui t'intéresses à la probabilité juridique, on a posé la question de savoir si au cas où ça serait un projet qui n'aboutirait pas, il est prévu que le toit soit remis à l'identique. Donc, il n'y a pas de soucis à se faire. C'est juste un essai qui ne nous coûte pas grand-chose.

Bernard EGUILUZ

Excusez-moi, c'est quoi l'avantage par rapport à une tuile normale ?

Paul BOULVRAIS

C'est la question que j'ai posée.

Maryline LHERM

Ça reste une entreprise qui est en incubation à l'Ecole des Mines. Et la pertinence du projet, je pense que c'est là que ça s'est passé. C'est innovant.

Pascale PUIBASSET

Visiblement, j'avais vu passer ça sur le site de l'Agence de l'eau avec un résumé technique assez succinct. Il y a une partie innovation qui, pour ma part, m'intéresse. J'aimerais bien comprendre. Je ne sais pas si on peut avoir une présentation d'une manière ou d'une autre. Comprendre comment ça fonctionne, ça peut être intéressant. J'aimerais bien voir comment cela fonctionne en attendant qu'on est un lac pour obtenir de l'eau.

Maryline LHERM

Je pense que ce dossier, il faut le laisser cheminer pour voir s'il obtient les 80% de subvention. Ça sera sur un bâtiment municipal. Et comme l'a très bien dit Isabelle Fouroux-Cadene, si ça ne marche pas, que devient le toit ? Effectivement, on revient à l'identique dans la convention qui nous liera avec cette fameuse entreprise.

Sébastien CHARRUYER

Juste une précision. Je suis allé voir sur le site Cactile qui a une description mais qui est assez sommaire. Et moi, ce qui m'inquiète, c'est la fabrication de ces tuiles parce que j'ai l'impression que c'est du plastique ou de la résine, (je ne sais pas quoi) ou du composite, la durée dans le temps, effectivement, le stockage de l'eau avec le gel ce que ça peut représenter, s'il y a une décennale, des brevets qui vont bien.

Pascale PUIBASSET

D'où l'intérêt d'avoir une petite présentation.

Maryline LHERM

Pour le moment, on en est à la demande de subvention. Effectivement, il faut bien noter la demande c'est-à-dire d'avoir une présentation de l'entreprise avant de se lancer bien entendu dans les opérations.

Bernard EGUILUZ

Quelle est la part d'évaporation ?

Maryline LHERM

D'après ce qu'on nous a dit, c'est étanche.

Bernard EGUILUZ

Quand il fait peut-être très chaud, l'eau qui a été récupérée s'évapore.

Maryline LHERM

On a un degré d'expertise qui est quand même assez léger.

Isabelle FOUROUX-CADENE

Ces questions-là, on les a posées quand même en Commission. On a quand même vu que c'était un dossier qui sortait de l'Ecole des Mines. En principe, je pense que ça doit tenir la route. C'est une expérimentation.

Maryline LHERM

La seule personne qui a vu le projet, qui a approché l'entreprise, c'est Blaise Aznar. Et comme il n'est pas là, on a moins d'explications à vous donner que ce qu'il aurait pu faire en termes de précisions.

Après ces remarques, la décision suivante est adoptée.

DECISION N°46_2024DB Demande de subventions Région Occitanie et Agence de l'Eau Adour Garonne pour l'installation de tuiles multifonctionnelles sur la médiathèque de Graulhet

(Vote pour : 30 / contre : 0 / Abstention : 0)

Exposé des motifs

Dans le cadre d'une incubation en cours à Ecole des Mines d'Albi, la startup dénommée Cactile porte un projet dont l'objectif est d'accélérer l'adaptation au changement climatique des zones urbaines. Cette innovation repose sur la conception d'un système de tuiles multifonctionnelles et modulables.

Cette tuile, brevetée (en 2022) et développée en éco-conception, permet de multiplier les fonctionnalités :

- ✓ Collecte, stockage et distribution de l'eau de pluie pour des utilisations diverses : arrosage des plantes et massifs, nettoyage des rues, ...
- ✓ Végétalisation pour habiller des murs ou façades.

Elle offre la particularité de pouvoir s'installer sur la plupart des bâtiments, neufs ou anciens et de s'intégrer ainsi pleinement dans les enjeux de transition écologique et de renouvellement urbain.

Dans le cadre de l'accompagnement de ce projet à finalité industrielle, la Communauté d'Agglomération souhaite soutenir cette jeune start-up tarnaise. Engagée dans une démarche de transition écologique et d'accompagnement des entreprises innovantes sur son territoire, la Communauté d'Agglomération a validé le principe d'une expérimentation de cette nouvelle technologie sur la toiture de la Médiathèque de Graulhet.

Le choix de ce site public a été fait en raison des caractéristiques particulières de ce bâtiment (hauteur et surfaces importantes). Cela permettra également de pouvoir tester la récupération de cette eau de pluie pour l'arrosage des espaces verts de la ville de Graulhet.

Afin de permettre de soutenir le développement de cette innovation, qui répond aux objectifs fixés par la Région Occitanie dans son Pacte Vert, la Communauté d'Agglomération sollicite le soutien financier de la Région Occitanie et de l'Agence de l'Eau Adour Garonne.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Financeurs	Précisions	Montant dépenses retenues	Taux	Montant
Financements publics				
<i>Agence de l'Eau Adour-Garonne</i>	CA Gaillac Graulhet	138 671,00 €	50%	69 335,50 €
<i>Région Occitanie</i>	CA Gaillac Graulhet	138 671,00 €	30%	41 601,30 €
TOTAL				110 936,80 €
Autofinancement				
<i>CA Gaillac Graulhet</i>		138 671,00 €	20%	27 734,20 €
TOTAL				27 734,20 €

Le Bureau,

Où cet exposé,

Vu le Code Général des Collectivités locales,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°217_2020 du 14 septembre 2020 donnant délégation au Bureau concernant la validation des demandes de financement sur les dossiers au titre des fonds européens (y compris au titre de la coopération européenne), l'Etat, de la Région, du Département et de tout autre cofinancier, ainsi que leurs modifications ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération n°208_2022 du 19 septembre 2022 relative à l'adoption du Schéma de développement économique ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération n°226_2022 du 24 octobre 2022 relative à l'adoption du Plan Climat Air Energie du Territoire ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération vient d'être labellisé Territoires d'Industrie, suite au dépôt d'une candidature commune avec la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois et la Communauté de Communes du Carmausin-Ségala,

Considérant que le programme d'actions du Territoire d'industrie « Tarn Nord » met en lumière deux grandes orientations que sont l'accélération de la Transition Ecologique et Energétique de Tarn Nord (comme le développement de l'économie circulaire et la gestion raisonnée des ressources), tout en faisant du territoire un écosystème innovant et ambitieux (notamment par le développement des filières locales d'excellence et le renforcement des synergies locales d'innovation),

Considérant l'avis favorable de la Commission Attractivité du territoire du 5 septembre 2024,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Dépose** une demande de financement auprès de la Région Occitanie et de l'Agence de l'Eau Adour Garonne conformément au plan de financement prévisionnel ci-dessus,

- **Autorise** le Président à engager les démarches et à signer tout document afférent à cette décision.

1-7) POINT 07- Zone d'activités des Massiès à Couffouleux - Cession de la parcelle cadastrée Section ZV numéro 75

RAPPORT pour le Bureau

Exposé des motifs

, gérant de la SARL Carrosserie Picard, dont le siège social est situé Zone d'Activités Les Massiès, 1 impasse Bosquet, à COUFFOULEUX (81 800), a sollicité la Communauté d'agglomération par un courrier en date du 4 mars 2024 afin d'acquérir la parcelle de terrain à bâtir section ZV numéro 75 d'une superficie bornée de 2262 m², pour son projet de développement dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

- . Activité : Entretien et réparation de véhicules légers
- . Surface prévisionnelle du bâtiment : 600 m²
- . Montant prévisionnel de l'investissement immobilier : 650 000 € HT
- . Perspective de création d'emplois à 3 ans : 2 ETP

Il est proposé au Bureau :

Où cet exposé,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'Agglomération et notamment leur article 6.1.1 mentionnant les compétences en matière de développement économique,

Vu la délibération du Conseil de communauté d'agglomération du 11 décembre 2023 fixant les prix de cession du foncier économique en zones d'activités communautaires, soit 40 € HT/m² pour la ZAE des Massiès à Couffouleux,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 14 septembre 2020 donnant délégation au Bureau pour l'aliénation de gré à gré ou l'acquisition de biens mobiliers et immobiliers d'un montant supérieur à 50 000 € et allant jusqu'à 500 000 €,

Considérant l'offre d'achat adressée le 30 juillet 2024 par la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet et retournée signée le 24 août 2024 par

Considérant que l'acquisition sera portée par , ou toute société créée ou à créer par lui s'y substituant,

Considérant que le pôle d'évaluation domaniale de l'Etat saisi, pour avis, s'est prononcé le 31 juillet 2024, pour une valeur foncière vénale totale théorique de 49 764 € HT, soit 22 €/m² HT,

Considérant que la tarification de la commercialisation des terrains aménagés, mise en place par la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 11 décembre 2023, pour la ZAE de Couffouleux prend en compte les prix de vente appliqués sur les EPCI voisins, la raréfaction des terrains aménagés à court terme, la localisation des terrains ainsi que le bilan économique des zones,

Considérant l'avis favorable de la Commission Attractivité du territoire du 4 avril 2024,

- **de céder à** , gérant de la SARL Carrosserie Picard, ou toute société créée ou à créer par lui s'y substituant, la parcelle de terrain à bâtir section ZV numéro 75, pour une superficie bornée totale de 2262 m², pour un prix total de 90 480 € HT pour la surface considérée, TVA en sus.

Les frais d'acte et frais notariés afférents à cette cession seront pris en charge par l'Acquéreur. Cette vente est soumise aux conditions suspensives suivantes :

- . Obtention par l'acquéreur d'un prêt d'un montant maximum de 650 000 €,
- . Obtention par l'acquéreur d'un permis de construire purgé de tous recours des tiers et retrait administratif pour un bâtiment dont la surface totale de plancher est estimée à ce jour de 600 m².

Cette vente est soumise aux clauses suivantes :

- . La cession considérée sera résiliée de plein droit si les travaux n'ont pas été achevés dans un délai de quatre ans à compter de la date d'autorisation du permis de construire,
- . Un pacte de préférence sera instauré au profit de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet en cas de revente du terrain objet de la vente et/ou des bâtiments par l'acquéreur en application de l'article 1123 du code civil.

- **d'autoriser** toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la vente de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au Code Général des collectivités territoriales dont l'acte sera dressé dans les conditions de droit commun par l'étude notariale de Maître GARDELLE, située à Lisle-sur-Tarn,

- **d'autoriser** le Président à signer toutes les pièces et tous les actes afférents à cette vente.

Rapporteur : Maryline LHERM (en l'absence de Blaise AZNAR)

Maryline LHERM présente l'objet de la décision proposée sur la Zone d'activités des Massiès à Couffouleux - Cession de la parcelle cadastrée Section ZV numéro 75.

Olivier DAMEZ

Cette entreprise Picard est en bordure d'autoroute. En fait, ils louent le bâtiment actuellement. Donc le propriétaire veut faire une autre opération. C'est le dernier terrain à vendre sur la zone des Massiès. Vous voyez que le prix est au prix nouveau, 40€/m², alors que l'acheteur m'a dit « j'ai mon copain qui a acheté, il y a deux ans, à 22€/m² ». En effet, mais ce sont des prix qui sont complètement conformes à ce qui avait été décidé à l'agglomération.

Après ces remarques, la décision suivante est adoptée.

DECISION N°47_2024DB Zone d'activités des Massiès à Couffouleux - Cession de la parcelle cadastrée Section ZV numéro 75

(Vote pour : 31 / contre : 0 / Abstention : 0)

Exposé des motifs

, gérant de la SARL Carrosserie Picard, dont le siège social est situé Zone d'Activités Les Massiès, 1 impasse Bosquet, à COUFFOULEUX (81 800), a sollicité la Communauté d'agglomération par un courrier en date du 4 mars 2024 afin d'acquérir la parcelle de terrain à bâtir section ZV numéro 75 d'une superficie bornée de 2262 m², pour son projet de développement dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

- . Activité : Entretien et réparation de véhicules légers
- . Surface prévisionnelle du bâtiment : 600 m²
- . Montant prévisionnel de l'investissement immobilier : 650 000 € HT
- . Perspective de création d'emplois à 3 ans : 2 ETP

Le Bureau,

Oui cet exposé,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'Agglomération et notamment leur article 6.1.1 mentionnant les compétences en matière de développement économique,

Vu la délibération du Conseil de communauté d'agglomération du 11 décembre 2023 fixant les prix de cession du foncier économique en zones d'activités communautaires, soit 40 € HT/m² pour la ZAE des Massiès à Couffouleux,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 14 septembre 2020 donnant délégation au Bureau pour l'aliénation de gré à gré ou l'acquisition de biens mobiliers et immobiliers d'un montant supérieur à 50 000 € et allant jusqu'à 500 000 €,

Considérant l'offre d'achat adressée le 30 juillet 2024 par la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet et retournée signée le 24 août 2024 par

Considérant que l'acquisition sera portée par _____, ou toute société créée ou à créer par lui s'y substituant,
Considérant que le pôle d'évaluation domaniale de l'Etat saisi, pour avis, s'est prononcé le 31 juillet 2024, pour une valeur foncière vénale totale théorique de 49 764 € HT, soit 22 €/m² HT,
Considérant que la tarification de la commercialisation des terrains aménagés, mise en place par la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 11 décembre 2023, pour la ZAE de Couffouleux prend en compte les prix de vente appliqués sur les EPCI voisins, la raréfaction des terrains aménagés à court terme, la localisation des terrains ainsi que le bilan économique des zones,
Considérant l'avis favorable de la Commission Attractivité du territoire du 4 avril 2024,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Cède à** _____, gérant de la SARL Carrosserie Picard, ou toute société créée ou à créer par lui s'y substituant, la parcelle de terrain à bâtir section ZV numéro 75, pour une superficie bornée totale de 2262 m², pour un prix total de 90 480 € HT pour la surface considérée, TVA en sus.

Les frais d'acte et frais notariés afférents à cette cession seront pris en charge par l'Acquéreur.

Cette vente est soumise aux conditions suspensives suivantes :

- . Obtention par l'acquéreur d'un prêt d'un montant maximum de 650 000 €,
 - . Obtention par l'acquéreur d'un permis de construire purgé de tous recours des tiers et retrait administratif pour un bâtiment dont la surface totale de plancher est estimée à ce jour de 600 m².
- Cette vente est soumise aux clauses suivantes :

. La cession considérée sera résiliée de plein droit si les travaux n'ont pas été achevés dans un délai de quatre ans à compter de la date d'autorisation du permis de construire,

. Un pacte de préférence sera instauré au profit de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet en cas de revente du terrain objet de la vente et/ou des bâtiments par l'acquéreur en application de l'article 1123 du code civil.

- **Autorise** toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la vente de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au Code Général des collectivités territoriales dont l'acte sera dressé dans les conditions de droit commun par l'étude notariale de Maître GARDELLE, située à Lisle-sur-Tarn,

- **Autorise** le Président à signer toutes les pièces et tous les actes afférents à cette vente.

1-8) POINT 08- Avis de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet sur le projet de parc agrivoltaïque au sol sur la commune de Gaillac, site « Le Battut » - PC n° 81 099 22T0107

RAPPORT pour le Bureau

Exposé des motifs

L'instruction du permis de construire relatif à l'installation d'un parc agrivoltaïque au sol sur la commune de Gaillac implique que l'agglomération Gaillac-Graulhet, en tant qu'EPCI compétent au titre du P.L.U.i, soit consultée (Cf. Code de l'Urbanisme article R423-9).

Le maître d'ouvrage est RD PROJET 4, société spécifiquement créée pour ce projet et filiale directe du groupe REDEN, basé à Roquefort (47). REDEN fait partie des rares développeurs de projets d'énergies renouvelables à posséder 2 lignes de production de modules photovoltaïques en France. Les panneaux produits sont directement installés sur leurs parcs.

Le projet se situe sur une zone agricole (A) en friche depuis plus de 5 ans. Les terres appartenaient aux parents de l'actuel propriétaire, elles ont été utilisées il y a 30 ans pour la production de foin. Puis, un poney club s'est installé (bail locatif) jusqu'en 2018. Depuis, les terres sont prêtées à un éleveur qui y fait pâturer ses chevaux et qui entretient ainsi les parcelles. Aucune production animale ou végétale n'est présente sur le site, selon l'Etude Préalable Agricole (EPA), il n'y a pas eu d'intrants depuis au moins 30 ans sur les parcelles. Elles ne sont pas

déclarées à la PAC. Le propriétaire n'est pas exploitant agricole. L'étude d'impact environnementale (EIE) et l'EPA mentionnent le caractère « faible » du potentiel agronomique des parcelles agricoles, néanmoins les justifications semblent insuffisantes. De plus, les données bibliographiques mentionnées dans l'EPA concernent la région Nouvelle-Aquitaine.

L'installation agrivoltaïque prévue est d'une puissance nominale de 4,8 MWc sur une emprise surfacique de 6,64 ha. La production annuelle est estimée à 6 848 002 kWh par an. Les émissions évitées sont d'environ 109 tonnes CO₂-eq/an. Au total seraient installés 8 112 modules photovoltaïques de type « trackers », qui suivent la course du soleil, d'environ 540 Wc unitaire, bifaciaux. Les panneaux seraient fixés par pieux battus, technique peu invasive pour le sol et totalement réversible. Conformément à la réglementation, la remise en état du site après exploitation serait assurée, un démantèlement et le recyclage selon les filières appropriées sont également prévus.

Le projet agrivoltaïque envisage la mise en place d'un atelier ovin viande de 55 brebis, en pâturage à l'année en mode extensif. L'activité agricole serait portée par le GAEC de la Moulière, positionné sur la commune de Le Ségur (Tarn) à 40 km du site du projet. Les exploitants souhaitent diversifier leurs revenus et répondre à la demande de la coopérative Arterris en Label Rouge Agneaux Fermiers des Pays d'Oc (vente directe).

Un espacement inter-rangées de panneaux photovoltaïques de 4 m (sécurité pour le passage d'animaux, engins agricoles), une hauteur de panneau de 4 m et une clôture grillagée de 2 m de hauteur (avec passages à faune) sont prévus.

Le projet respecte le règlement de la zone Agricole du PLU en matière d'implantation par rapport aux voies, aux limites séparatives, de hauteur, d'aspect extérieur (clôture).

Selon le bureau d'étude mandaté par le porteur de projet, le site ne représente pas d'intérêts agricole, économique et paysager majeurs. Seul un enjeu faunistique fort est relevé (présence d'un nid d'Elanion blanc). REDEN a proposé des mesures ERC (Éviter, Réduire, Compenser), telles que des haies, passage pour la faune, zone tampon autour du nid, etc. Toutefois, les diverses études ont été établies sans l'appui d'une charte départementale sur l'intégration paysagère des projets agrivoltaïques. Selon l'EIE, le site est perceptible depuis les environs proches, notamment depuis les habitations (à 25 m) des hameaux le Battut, les Brisses, Bel Aspect, la Rouginière, le GR46, la D999, le chemin des Balitrands et la voie ferrée. Malgré la trame végétale qui anime la plaine, plusieurs ouvertures impactantes existent sur les coteaux Gaillacois, des voies de communication et les habitations. Des possibles impacts paysagers sont donc à appréhender.

La partie Sud du projet est située dans le périmètre du Plan de Servitude Aéronautique (PSA) de l'aérodrome de Gaillac-Lisle-sur-Tarn (à environ 1 km). Pour répondre aux instructions de la DGAC, une étude de réverbération a été réalisée par le bureau d'études SOLAIS. Avec la prise en compte des solutions de l'étude, le projet agrivoltaïque n'a pas d'impact sur le risque d'éblouissement.

La demande de permis de construire a été déposée le 21/12/2022 et est instruite par les services de l'Etat. Le décret n°2024-318 du 8/04/2024 relatif au développement de l'agrivoltaïsme ne s'applique pas à ce projet, seuls sont concernés les projets agrivoltaïques déposés à compter d'un mois après la publication du décret, soit à compter du 8/05/2024.

La mairie de Gaillac, la Direction Départementale du Tarn, la Chambre d'agriculture du Tarn et la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet ont été consultées. La CDPENAF a émis un avis défavorable. Le passage en pôle EnR (énergies renouvelables) de la Direction Départementale des Territoires du Tarn a été refusé (05/2022). Ce passage n'est pas systématique, ni obligatoire, mais le refus ne favorise pas la réalisation du projet.

La mairie de Gaillac a également formulé un avis défavorable le 23/01/2023. La commune estime que le projet agrivoltaïque porté par le GAEC de La Moulière, positionné sur la commune, Le

Ségur, à 45min de Gaillac (40 km), semble trop éloigné pour permettre une gestion adaptée et pérenne de l'élevage.

Il est proposé au Bureau :

Ouï cet exposé,

Vu le code de l'environnement et notamment l'article R122-7,

Vu le code de l'Urbanisme notamment l'article R423-9,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) approuvé par délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération le 24 octobre 2022,

Vu la délibération n°217-2020 du Conseil de la Communauté d'agglomération du 14 septembre 2020 donnant délégation au Bureau pour l'émission des avis rendus dans le cadre des procédures relevant du code de l'urbanisme, du patrimoine, de l'environnement,

Considérant les éléments de la DDT 81, les avis défavorables de la CDPENAF et la commune de Gaillac et les impacts paysagers,

Considérant l'avis défavorable de la Commission Aménagement du territoire du 3 septembre 2024,

- de ne pas approuver la création du parc agrivoltaïque au sol sur la commune de Gaillac, site « Le Battut » (PC n° 81 099 22T0107),

- de donner un avis défavorable à ce projet,

- d'autoriser le Président à donner toute suite nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Rapporteur : Monique CORBIERE-FAUVEL

Monique CORBIERE-FAUVEL présente l'objet de l'Avis de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet sur le projet de parc agrivoltaïque au sol sur la commune de Gaillac, site « Le Battut » - PC n° 81 099 22T0107.

Paul BOULVRAIS

La superficie photovoltaïque, c'est 6,4 hectares ou c'est la superficie totale de la parcelle ?

Monique CORBIERE-FAUVEL

C'est la parcelle.

Paul BOULVRAIS

La partie couverte en photovoltaïque, c'est combien par rapport à ça ?

Dominique HIRISSOU

La totalité.

Paul BOULVRAIS

C'est la totalité. Donc, ça veut dire que dès l'instant où on dépasse les 4 hectares, il faut l'enquête d'impact, loi sur l'eau. Ça n'apparaît pas. La deuxième chose, c'est que ça ressemble furieusement à une activité industrielle avec un alibi agricole qui est un peu discutable parce que 55 brebis, je ne sais pas la charge à l'hectare en termes d'UGB, mais enfin, on n'est pas à la maille. Et quant à la nécessité de cette installation pour l'exploitation, c'est un peu tiré par les cheveux pour les raisons précédentes. Moi, je voterai contre. Enfin contre l'installation.

Dominique HIRISSOU

Ce qui est clair, c'est que le revenu agricole sera inférieur au revenu énergétique. Donc, ce n'est pas un projet agricole. Ça, c'est certain. Ensuite, au niveau des règles du PLU, il y a une implantation obligatoire de 100 mètres. Ce n'est pas respecté. Donc, déjà là, il y a un problème, puisqu'on est de mémoire à 40 ou 50 mètres des habitations.

Et si on peut rajouter une autre raison à ce refus, c'est le bien-être animal. Quand on les a reçus, (pour les animaux, il faut être présent), on nous a répondu : il y a la vidéo surveillance. On ne peut pas l'entendre.

Après ces remarques, la décision suivante est adoptée.

DECISION N°48_2024DB Avis de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet sur le projet de parc agrivoltaïque au sol sur la commune de Gaillac, site « Le Battut » - PC n° 81 099 22T0107

(Vote pour : 31 / contre : 0 / Abstention : 0)

Exposé des motifs

L'instruction du permis de construire relatif à l'installation d'un parc agrivoltaïque au sol sur la commune de Gaillac implique que l'agglomération Gaillac-Graulhet, en tant qu'EPCI compétent au titre du P.L.U.i, soit consultée (Cf. Code de l'Urbanisme article R423-9).

Le maître d'ouvrage est RD PROJET 4, société spécifiquement créée pour ce projet et filiale directe du groupe REDEN, basé à Roquefort (47). REDEN fait partie des rares développeurs de projets d'énergies renouvelables à posséder 2 lignes de production de modules photovoltaïques en France. Les panneaux produits sont directement installés sur leurs parcs.

Le projet se situe sur une zone agricole (A) en friche depuis plus de 5 ans. Les terres appartenaient aux parents de l'actuel propriétaire, elles ont été utilisées il y a 30 ans pour la production de foin. Puis, un poney club s'est installé (bail locatif) jusqu'en 2018. Depuis, les terres sont prêtées à un éleveur qui y fait pâturer ses chevaux et qui entretient ainsi les parcelles. Aucune production animale ou végétale n'est présente sur le site, selon l'Etude Préalable Agricole (EPA), il n'y a pas eu d'intrants depuis au moins 30 ans sur les parcelles. Elles ne sont pas déclarées à la PAC. Le propriétaire n'est pas exploitant agricole. L'étude d'impact environnementale (EIE) et l'EPA mentionnent le caractère « faible » du potentiel agronomique des parcelles agricoles, néanmoins les justifications semblent insuffisantes. De plus, les données bibliographiques mentionnées dans l'EPA concernent la région Nouvelle-Aquitaine.

L'installation agrivoltaïque prévue est d'une puissance nominale de 4,8 MWc sur une emprise surfacique de 6,64 ha. La production annuelle est estimée à 6 848 002 kWh par an. Les émissions évitées sont d'environ 109 tonnes CO₂-eq/an. Au total seraient installés 8 112 modules photovoltaïques de type « trackers », qui suivent la course du soleil, d'environ 540 Wc unitaire, bifaciaux. Les panneaux seraient fixés par pieux battus, technique peu invasive pour le sol et totalement réversible. Conformément à la réglementation, la remise en état du site après exploitation serait assurée, un démantèlement et le recyclage selon les filières appropriées sont également prévus.

Le projet agrivoltaïque envisage la mise en place d'un atelier ovin viande de 55 brebis, en pâturage à l'année en mode extensif. L'activité agricole serait portée par le GAEC de la Moulière, positionné sur la commune de Le Ségur (Tarn) à 40 km du site du projet. Les exploitants souhaitent diversifier leurs revenus et répondre à la demande de la coopérative Arterris en Label Rouge Agneaux Fermiers des Pays d'Oc (vente directe).

Un espacement inter-rangées de panneaux photovoltaïques de 4 m (sécurité pour le passage d'animaux, engins agricoles), une hauteur de panneau de 4 m et une clôture grillagée de 2 m de hauteur (avec passages à faune) sont prévus.

Le projet respecte le règlement de la zone Agricole du PLU en matière d'implantation par rapport aux voies, aux limites séparatives, de hauteur, d'aspect extérieur (clôture).

Selon le bureau d'étude mandaté par le porteur de projet, le site ne représente pas d'intérêts agricole, économique et paysager majeurs. Seul un enjeu faunistique fort est relevé (présence d'un nid d'Elanion blanc). REDEN a proposé des mesures ERC (Eviter, Réduire, Compenser), telles que des haies, passage pour la faune, zone tampon autour du nid, etc. Toutefois, les diverses études ont été établies sans l'appui d'une charte départementale sur l'intégration paysagère des projets agrivoltaïques. Selon l'EIE, le site est perceptible depuis les environs proches, notamment depuis les habitations (à 25 m) des hameaux le Battut, les Brisses, Bel Aspect, la Rouginière, le GR46, la D999, le chemin des Balitrands et la voie ferrée. Malgré la trame végétale qui anime la plaine, plusieurs ouvertures impactantes existent sur les coteaux

Gaillacois, des voies de communication et les habitations. Des possibles impacts paysagers sont donc à appréhender.

La partie Sud du projet est située dans le périmètre du Plan de Servitude Aéronautique (PSA) de l'aérodrome de Gaillac-Lisle-sur-Tarn (à environ 1 km). Pour répondre aux instructions de la DGAC, une étude de réverbération a été réalisée par le bureau d'études SOLAIS. Avec la prise en compte des solutions de l'étude, le projet agrivoltaïque n'a pas d'impact sur le risque d'éblouissement.

La demande de permis de construire a été déposée le 21/12/2022 et est instruite par les services de l'Etat. Le décret n°2024-318 du 8/04/2024 relatif au développement de l'agrivoltaïsme ne s'applique pas à ce projet, seuls sont concernés les projets agrivoltaïques déposés à compter d'un mois après la publication du décret, soit à compter du 8/05/2024.

La mairie de Gaillac, la Direction Départementale du Tarn, la Chambre d'agriculture du Tarn et la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet ont été consultées. La CDPENAF a émis un avis défavorable. Le passage en pôle EnR (énergies renouvelables) de la Direction Départementale des Territoires du Tarn a été refusé (05/2022). Ce passage n'est pas systématique, ni obligatoire, mais le refus ne favorise pas la réalisation du projet.

La mairie de Gaillac a également formulé un avis défavorable le 23/01/2023. La commune estime que le projet agrivoltaïque porté par le GAEC de La Moulière, positionné sur la commune, Le Ségur, à 45min de Gaillac (40 km), semble trop éloigné pour permettre une gestion adaptée et pérenne de l'élevage.

Le Bureau,

Où cet exposé,

Vu le code de l'environnement et notamment l'article R122-7,

Vu le code de l'urbanisme notamment l'article R423-9,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) approuvé par délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération le 24 octobre 2022,

Vu la délibération n°217-2020 du Conseil de la Communauté d'agglomération du 14 septembre 2020 donnant délégation au Bureau pour l'émission des avis rendus dans le cadre des procédures relevant du code de l'urbanisme, du patrimoine, de l'environnement,

Considérant les éléments de la DDT 81, les avis défavorables de la CDPENAF et la commune de Gaillac et les impacts paysagers,

Considérant l'avis défavorable de la Commission Aménagement du territoire du 3 septembre 2024,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **N'approuve pas** la création du parc **agrivoltaïque au sol sur la commune de Gaillac, site « Le Battut » (PC n° 81 099 22T0107),**

- **Donne** un avis défavorable à ce projet,

- **Autorise** le Président à donner toute suite nécessaire à l'exécution de la présente décision.

1-9) POINT 09- Adhésion à l'Association Arbres et Paysages Tarnais

RAPPORT pour le Bureau

Exposé des motifs

La Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet est engagée depuis sa création dans la transition écologique et énergétique du territoire.

L'exemplarité de la collectivité est un axe fort du Plan Climat Air Energie Climat 2022-2028. En tant qu'autorité compétente dans la gestion des infrastructures scolaires, périscolaires et petite-enfance, un programme de plantation d'arbres et de végétalisation s'engage sur le patrimoine communautaire.

Afin d'agir sur l'adaptation et l'atténuation au changement climatique, la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet souhaite s'appuyer sur des acteurs locaux et pilotes en la matière dont, l'association Arbres & Paysages Tarnais.

En effet, l'association Arbres & Paysages Tarnais est un opérateur technique départemental chargé d'assurer la promotion et la gestion de l'arbre et la haie champêtre. L'association a pour objectif de favoriser la promotion, la création et la gestion des espaces boisés hors forêt, notamment les haies, les alignements et les bosquets, dans un but de protection des milieux, d'amélioration du paysage ou de production agricole.

L'association est déjà intervenue pour des plantations d'arbres et de haies dans des établissements scolaires.

L'adhésion à cette association permet donc d'échanger avec des experts et de bénéficier des initiatives locales portées par le conseil départemental, les communes, les agriculteurs et les autres intercommunalités adhérentes.

Le montant de la cotisation annuelle est de 40€.

Il est proposé au Bureau :

Oui cet exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2253-1,

Vu la loi du 20 juillet 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°217-2020 du 14 septembre 2020 donnant délégation au Bureau pour l'adhésion aux associations,

Vu la délibération du conseil de la Communauté d'agglomération n°226-2022 du 24 octobre 2022 approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Considérant que les crédits sont inscrits au Budget principal 2024 de la Communauté d'agglomération,

Considérant l'avis favorable de la Commission Aménagement du territoire du 3 septembre 2024,

- **de donner** un avis favorable à l'adhésion à l'Association Arbres et Paysages Tarnais,
- **d'autoriser** le Président à signer tout document s'y rapportant.

Rapporteur : Monique CORBIERE-FAUVEL

Monique CORBIERE-FAUVEL présente l'objet de l'Adhésion à l'Association Arbres et Paysages Tarnais.

Sébastien CHARRUYER

Il y a un certain nombre de communes qui adhèrent et qui ajoutent une plus-value pour l'implantation des haies et pour inciter à la plantation des haies. C'est un enjeu important au niveau régulation hydrique des sols. Je sais que Montans et nous subventionnons à hauteur de 50 centimes par mètre linéaire pour financer le paillage puisque les agriculteurs font la mise en œuvre. Le coût du plant, c'est 1,50€ en moyenne. Ça dépend des longueurs que l'on fait. Et on rajoute 50 ct du mètre linéaire ce qui permet un coût un peu moindre pour les agriculteurs ou les propriétaires.

Christophe GOURMANEL

Je ne sais pas si la règle a changé. Il y a des agriculteurs qui l'ont fait sur Grazac. Etant donné que l'on peut mettre sa main d'œuvre dans la plantation, les agriculteurs qui l'ont fait sur Grazac ne regrettaient absolument pas l'opération même sans les 50 cts de paillage. On est rarement payé à 12€/h en agricole. Donc, arriver à faire des plantations à 12€/h, ils voulaient continuer à faire des haies. Mais après, ça ne veut pas dire que je mets un stop au truc mais sachez que c'est déjà une opération qui est intéressante pour les agriculteurs qui ont envie de s'y lancer. Je

parle d'une opération qui date de l'année dernière.

Sébastien CHARRUYER

L'année dernière, il y a eu le Fonds vert sur les plantations de haies. Donc effectivement, on n'a pas eu à subventionner ces plantations mais en dehors de ces plantations subventionnées par le Fonds vert, ils mettaient à disposition de la main d'œuvre mais il n'y avait pas de financement de la main d'œuvre.

Christophe GOURMANEL

Il y avait le fonds européen qui subventionnait.

Sébastien CHARRUYER

C'était uniquement dans le cadre du Fonds vert, je crois.

Paul BOULVRAIS

Après, il y a une aide technique qui est vraiment de qualité.

Dominique HIRISSOU

Il y a un suivi des plantations.

Sébastien CHARRUYER

Je pense que dans le cadre du Plan climat, c'est une bonne chose mais que ce serait peut-être bien d'inciter.

Paul SALVADOR

Alors, je voudrais juste vous alerter sur le paillage. Nous avons une réunion d'information à Castelnaud, par rapport aux termites, qui nous ont envahi le bas du village. Et parfois, des suspicions sont faites sur le paillage qui est susceptible avec les morceaux de bois, (je l'ignorais, je l'ai appris à cette occasion), selon la provenance d'amener des termites. Le film, c'est effectivement la bonne solution d'autant que ce n'est pas moche.

Pascale PUIBASSET

C'est le risque du broyage. On a parlé, il y a quelques années de broyeurs mis en collectif, etc. ... Le risque, c'est effectivement le risque sanitaire. Si tu fais du broyage, que tu le réinvestis sur ta parcelle, tu n'exportes rien ; à la limite, tu fais des petits bouts de termites ou d'autres problèmes, des maladies, etc.... Ça, c'est le vrai risque. Après, mettre du plastique, ce n'est pas le top non plus. Ça contrevient à d'autres principes. Mais justement, avec Arbres et Paysages, que ça soit ici ou ailleurs, il y a toujours des équipes de qualité et d'excellents conseils.

Bernard MIRAMOND

Peut-être ce serait intéressant au niveau des zones d'activités. On a fait faire des haies sur les zones d'activités, à l'époque, il y a 10 ans. On parle souvent de végétalisation des zones d'activités. On pourrait avoir, nous aussi l'agglomération, un travail avec eux.

Paul SALVADOR

On avait un gros programme de plantation.

Paul BOULVRAIS

Derrière, cela induit des coûts de fonctionnement qu'il faut assumer en matière d'arrosage au moins sur les deux premières années.

Isabelle FOUROUX-CADENE

Il me semble qu'il y a un an et demi, on avait planté.

Pascale PUIBASSET

On les a fait intervenir sur l'Essor maraîcher. Effectivement, là aussi, ils sont de bons conseils. On fait du plan local. Il y a aujourd'hui des techniques qui permettent, quand on plante, d'avoir des éléments qui retiennent l'eau. Oui l'intérêt de planter. Mais, on parlera de gestion différenciée aussi à un moment ou à un autre.

Après ces remarques, la décision suivante est adoptée.

DECISION N°49_2024DB Adhésion à l'Association Arbres et Paysages Tarnais

(Vote pour : 31 / contre : 0 / Abstention : 0)

Exposé des motifs

La Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet est engagée depuis sa création dans la transition écologique et énergétique du territoire.

L'exemplarité de la collectivité est un axe fort du Plan Climat Air Energie Climat 2022-2028. En tant qu'autorité compétente dans la gestion des infrastructures scolaires, périscolaires et petite-enfance, un programme de plantation d'arbres et de végétalisation s'engage sur le patrimoine communautaire.

Afin d'agir sur l'adaptation et l'atténuation au changement climatique, la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet souhaite s'appuyer sur des acteurs locaux et pilotes en la matière dont, l'association Arbres & Paysages Tarnais.

En effet, l'association Arbres & Paysages Tarnais est un opérateur technique départemental chargé d'assurer la promotion et la gestion de l'arbre et la haie champêtre. L'association a pour objectif de favoriser la promotion, la création et la gestion des espaces boisés hors forêt, notamment les haies, les alignements et les bosquets, dans un but de protection des milieux, d'amélioration du paysage ou de production agricole.

L'association est déjà intervenue pour des plantations d'arbres et de haies dans des établissements scolaires.

L'adhésion à cette association permet donc d'échanger avec des experts et de bénéficier des initiatives locales portées par le conseil départemental, les communes, les agriculteurs et les autres intercommunalités adhérentes.

Le montant de la cotisation annuelle est de 40€.

Le Bureau,

Ouï cet exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2253-1,

Vu la loi du 20 juillet 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°217-2020 du 14 septembre 2020 donnant délégation au Bureau pour l'adhésion aux associations,

Vu la délibération du conseil de la Communauté d'agglomération n°226-2022 du 24 octobre 2022 approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Considérant que les crédits sont inscrits au Budget principal 2024 de la Communauté d'agglomération,

Considérant l'avis favorable de la Commission Aménagement du territoire du 3 septembre 2024,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Donne** un avis favorable à l'adhésion à l'Association Arbres et Paysages Tarnais,
- **Autorise** le Président à signer tout document s'y rapportant.

2) QUESTIONS DIVERSES

Néant

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Décisions adoptées lors du BUREAU du 16 septembre 2024

N°41_2024DB Emprunt pour le financement des investissements 2024/2025 du Budget Assainissement pour un montant de 2.965.000 €

N°42_2024DB Attribution des marchés relatifs aux Travaux d'extension et de réaménagement de la crèche "Arc-en-ciel" à Rabastens

N°43_2024DB Attribution des marchés relatifs aux Travaux de rénovation énergétique à l'école de Las Peyras à Rabastens Tranche 1 (6 classes + blocs sanitaires)
N°44_2024DB Avenants de rectification de la formule de variation de prix pour les lots 5 et 6 des Travaux de réalisation de chaufferies bois dans six écoles, Cadalen, Gaillac Tessonnières, Gaillac Sainte Cécile d'Avès, Castelnaud de Montmiral, Parisot et Técou
N°45_2024DB Actualisation du coût de l'opération et des demandes de subvention Etat (Fonds vert) et Europe (LEADER) - Développement d'un service de covoiturage sur le territoire
N°46_2024DB Demande de subventions Région Occitanie et Agence de l'Eau Adour Garonne pour l'installation de tuiles multifonctionnelles sur la médiathèque de Graulhet
N°47_2024DB Zone d'activités des Massiès à Couffouleux - Cession de la parcelle cadastrée Section ZV numéro 75
N°48_2024DB Avis de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet sur le projet de parc agrivoltaïque au sol sur la commune de Gaillac, site « Le Battut » - PC n° 81 099 22T0107
N°49_2024DB Adhésion à l'Association Arbres et Paysages Tarnais

Approbation en séance du Bureau du **14 OCT. 2024**



Le Secrétaire de séance,
Paul BOULVRAIS



La Première Vice-Président,
Martine SOUQUET